

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

18336879

Déposé
19-11-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0893753149**Dénomination :** (en entier) : **BIOBALANCE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :**
(adresse complète) Rue des Tilleuls 42C
1435 Mont-Saint-Guibert**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Bénédicte COLLARD à Fontaine-l'Evêque, le 15 novembre 2018.

L'associé unique a décidé :

1) de réduire le capital social à concurrence de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros pour le ramener de CENT VINGT-DEUX MILLE CENT (122.100) euros à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) euros, sans annulation de titres, par remboursement à l'associé unique d'une somme de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros en espèces.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction de capital à l'annexe au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

La réduction du capital s'imputera par priorité et intégralement sur la partie du capital ayant fait l'objet d'une augmentation d'un montant de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros réalisée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 31 décembre 2013 dans le respect des dispositions de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

2) de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède :

- en remplaçant l'article 6, pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital, par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) euros** et est représenté par **MILLE DEUX CENT VINGT ET UNE (1.221) parts sociales** sans désignation de valeur nominale. » ;

- en modifiant l'article 6 bis, pour compléter l'historique du capital, en insérant un dernier alinéa libellé comme suit :

« Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bénédicte COLLARD prénommé le 15 novembre 2018, l'associé unique a décidé de réduire le capital social à concurrence de CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (103.500) euros pour le ramener à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) euros, sans annulation de titres, par remboursement en espèces à due concurrence à l'associé unique. »

Pour extrait analytique conforme délivrée avant enregistrement aux fins de publication aux annexes au Moniteur belge

Déposé en même temps:

-expédition de l'acte;
-texte coordonné des statuts ;

(SIGNE) BENEDICTE COLLARD, NOTAIRE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.